

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-538

Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité
Au sein de la Direction des Ressources Humaines Mutualisée

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le Code de la Fonction Publique,
- VU les budgets primitif et supplémentaire de la Collectivité,

CONSIDERANT l'accroissement de l'activité au sein de la Direction des Ressources Humaines Mutualisée

DECIDE

- ARTICLE 1** : De créer un poste de coordonnateur RH à temps complet du 01/01 au 01/09/2024 inclus.
- ARTICLE 2** : La rémunération sera calculée sur la base du 5ème échelon du grade d'attaché territoriale.
- ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 19/12/2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD

